



Agir pour
la biodiversité

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023 – 2025

ENTRE :

L'association locale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux en région Provence-Alpes-Côte d'Azur - **LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur** - dont le siège est situé 6 avenue Jean Jaurès, Villa Saint Jules, 83 400 HYERES, représentée par sa Présidente, Madame Irène LASTERE.
Ci-après désignée « LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

D'UNE PART,

ET,

La **municipalité de Miramas**, située à l'Hôtel de ville, Place Jean-Jaurès, 13 140 MIRAMAS, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric VIGOUROUX dument habilité.
Ci-après désignée la « municipalité de Miramas ».

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La Ville de Miramas s'est engagée dans une politique de Développement Durable. Elle a ainsi proposé des actions en faveur de la protection de la biodiversité qui s'inscrivent dans la politique de la ville.

La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur a apporté ses compétences au territoire dans le domaine de :

- L'étude et la connaissance de la faune sauvage, notamment les amphibiens et odonates ;
- La préservation et la remise en état des continuités écologiques dans le cadre de la révision du PLU et l'élaboration d'actions trame turquoise ;
- La sensibilisation de tous les publics à travers des sorties nature, ateliers, formations et enquêtes participatives.

Avec presque 8 000 données naturalistes, la commune de Miramas fait partie des 30 communes les plus renseignées des Bouches-du-Rhône sur la base de données participative gérée par la LPO PACA : Faune-PACA www.faune-paca.org. La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur et la municipalité de Miramas ont su travailler de concert afin de réaliser leurs buts communs : connaître, protéger et valoriser le patrimoine naturel exceptionnel de la commune de Miramas. Ce partenariat repose sur des projets d'intérêt collectif, favorisant la diffusion des pratiques sur l'ensemble du territoire, l'évaluation des actions et la mise en synergie des acteurs locaux.

Afin de poursuivre cette collaboration fructueuse en engageant d'autres actions, la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur et la municipalité proposent de formaliser un partenariat sur 3 ans à travers cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) qui se déclinera en convention annuelle d'activités et de financement. La présente convention a pour but de définir les objectifs et engagements des deux parties pour la mise en œuvre de ces actions. Cette convention se décline en un programme d'actions annuel détaillé et rediscuté chaque année, à l'occasion d'une réunion de concertation entre la Ville et l'association.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est d'établir les modalités d'un programme « **Promouvoir la biodiversité** » sur la commune de Miramas. Ce programme est conçu pour concilier les actions de connaissance, de protection et de valorisation de la biodiversité.

L'association s'engage à réaliser les actions décrites dans le programme « **Promouvoir la biodiversité** » en relation avec la commune de Miramas, telles que définies à l'article 4 de la présente convention.

La municipalité de Miramas s'engage à soutenir l'association dans la réalisation du programme, en allouant une subvention annuelle d'un montant prévisionnel global estimé entre 1500 et 5000 euros par an pour trois années civiles (2023 à 2025). Le montant définitif sera fixé chaque année lors de l'approbation du budget primitif par le Conseil Municipal.

En outre, les deux parties s'unissent pour susciter des participations bénévoles auprès de tous les publics, que ce soit des particuliers, des établissements scolaires, des associations de défense de l'environnement, des entreprises et commerces locaux.

Chaque année, les modalités d'exécution techniques détaillées du programme « **Promouvoir la biodiversité** » sur le territoire de la Ville de Miramas, feront l'objet d'une concertation annuelle qui précisera le contenu de l'année à venir. Ce dernier pourra être adapté en fonction des priorités identifiées conjointement par les partenaires, et des moyens alloués à ces actions.

ARTICLE 2 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet le 1er janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET

- Inventorier la faune sauvage dans les espaces naturels de la commune et des zones en gestion différenciée pour proposer des aménagements favorables et en faire le suivi de l'évolution des populations au regard du changement climatique ;
- Accompagner la municipalité dans ses projets en faveur de la biodiversité sauvage et de sa valorisation auprès des habitants par des campagnes d'information (ex. Atlas de la biodiversité communale) ;
- Sensibiliser le personnel municipal à la connaissance de la biodiversité communale ;
- Animer un programme d'éducation à la biodiversité auprès des enfants de 6 à 11 ans – interventions sur les temps scolaires ;
- Faire découvrir aux citoyens la biodiversité et les mobiliser pour sa préservation par des actions collectives d'aménagements ou le déploiement d'un réseau de Refuges LPO© ;
- Renforcer le tissu associatif local pour favoriser l'engagement citoyen ;
- Valoriser les actions de la municipalité en faveur de la biodiversité.

ARTICLE 4 – ACTIONS PROPOSEES

Le programme « **Promouvoir la biodiversité** » s'articule autour de trois axes d'intervention :

Axe 1 : Améliorer les connaissances naturalistes et évaluer les enjeux

Action 1: Soutenir les demandes spécifiques de la commune (diagnostics patrimoniaux de sites, transmission de données naturalistes, conseils de gestions, accompagnement pour les sites du conservatoire du littoral, etc.).

Action 2 : Réaliser des suivis naturalistes sur les sites à enjeux forts : ZPS, suivis post-incendie, etc.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 19/10/2023

ID : 013-211300637-20231011-148_2023-DE

SLOW

Axe 2 : Informer, sensibiliser, éduquer et former tout type de public

Action 3 : Informer et sensibiliser les citoyens (conférences, animations, évènements, sorties...).

Action 4 : Eduquer les jeunes.

Axe 3 : Mobiliser pour mieux préserver la biodiversité

Action 5 : Développer un réseau d'espaces de nature labellisés Refuges LPO®.


Action 6 : Animer et relayer les enquêtes participatives.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

La participation annuelle de la Ville de Miramas sera versée en cours d'année sous forme d'une subvention à l'association. Cette subvention annuelle sera versée à l'association comme suit :

- 50 % à la signature de la convention pour l'année en cours et sur présentation du calendrier annuel d'actions pour chaque année civile en janvier ;
- 50 % à la remise du rapport d'activité sur les actions menées dans l'année en décembre de chaque année (cf. article 6).

Ces sommes seront directement versées au compte bancaire de l'association LPO PACA.

 Relevé d'identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos clients ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte, paiement de quittance, etc).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retard d'imputation.

42559	10000	08011784819	27	GROUPE CREDIT COOPERATIF		
code club	code guichet	numéro de compte	clé RIB	etablissement		

IBAN

FR76	4255	9100	0908	0117	8481	927
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

TOULON
8 RUE ALDOPHE GUIOL
83200 TOULON
Tél :
Tél :

intitulé du compte LIGUE PROTECTION DES
OISEAUX
LPO PACA
VILLA SAINT-JULES
8 AVENUE JEAN JAURES
83400 HYERES

ARTICLE 6 - EVALUATION

Les actions conduites feront l'objet, de la part de la Ville de Miramas et de l'association, d'une évaluation au regard des objectifs du programme porté par la présente convention. Cette évaluation prendra la forme d'un rapport d'activité établi par la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur qui sera remis dans les conditions décrites en article 4. Une réunion conjointe annuelle permettra de présenter le rapport d'activité, de discuter des indicateurs et de programmer les actions de l'année suivante.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Les deux parties pourront communiquer et faire la promotion du présent partenariat. Lors de toute communication, elles s'engagent à mentionner le nom de l'autre partie et y apposer le logo.

Préalablement à toute communication externe, elles soumettront leurs projets ou bons-à-tirer à l'autre partie pour accord express dans un délai de huit jours. Passé ce délai, son accord est réputé acquis.

Les deux parties s'engagent à collaborer via une communication adaptée pour mobiliser un maximum de citoyens autour des actions engagées.

La municipalité prendra en charge :

- La conception et l'impression de supports de communication concernant les actions qui sont de son initiative ;
- La diffusion de l'information via le magazine municipal, les panneaux d'affichage, le site internet de la ville, le Facebook de la commune et tout autre média jugé propice à la diffusion de l'information ;
- L'affichage et la distribution des documents papier dans les espaces communaux (affichage devant les écoles, médiathèques, bureau du tourisme, mairie...) via les agents municipaux ;
- La municipalité s'engage à veiller à l'adhésion des services concernés afin que ces missions soient effectuées.

La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur prendra en charge :

- La conception graphique des supports de communication pour les sorties nature et conférences, et les soumettra au service communication pour validation avant diffusion ; un bon à tirer sera remis à la municipalité ;
- La diffusion de l'information via l'agenda des sorties en ligne, le site internet et la page Facebook de l'association ;
- Les contacts avec la presse quotidienne locale et tout autre média jugé propice à la diffusion de l'information ;
- L'affichage et la distribution des documents papier - flyers, affiches... - auprès des autres associations, des privés et des autres lieux publics non communaux, via les bénévoles et les salariés de l'association ;
- La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à veiller à l'adhésion des bénévoles et des salariés au programme d'actions afin que ces missions soient effectuées.

Pour les documents papier, les quantités de documents imprimés, les lieux d'affichage et les modalités de distribution seront définis au cas par cas. Une diffusion numérique des informations sera privilégiée par soucis de responsabilité environnementale.

ARTICLE 8 - CONTROLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la ville de Miramas de l'utilisation de la subvention conformément à la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

ARTICLE 9 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE - ASSURANCE

L'association s'assure de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité exclusive. La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur est couverte par la MAIF pour ses activités et fera parvenir l'attestation annuelle à la mairie.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, donnera lieu à une tentative de transaction. Dans l'éventualité où un accord ne pourrait être obtenu, les parties conviennent que l'affaire sera portée devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de cette convention, les parties peuvent être amenées à collecter et traiter des données personnelles. Elles s'engagent à se conformer au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France. Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat. Chaque partie est responsable de la sécurité des données à caractère personnel dont elle serait destinataire dans le cadre du présent contrat et s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ces données. Les données personnelles collectées dans le cadre de cette convention seront supprimées à la fin du partenariat qui les lie.

Fait en 2 exemplaires à Miramas, le

Le Maire de Miramas
Frédéric VIGOUROUX



La Présidente de la LPO PACA
Irène LASTERE

LPO PACA
Villa Saint Jules
6 Avenue Jean Jaurès
83400 HYERES
Tél : 04 94 12 79 52 - Fax : 04 94 56 43 28
SIRET : 350 3 3 101 00162

ANNEXE : DETAIL DU PROGRAMME D'ACTIONS

AXE 1 : Améliorer les connaissances naturalistes et évaluer les enjeux	
Action1 : Soutenir les demandes spécifiques de la commune	
CONSTAT	La commune et ses partenaires peuvent identifier des sites naturels ou parcs urbains potentiellement intéressants en matière de biodiversité. La LPO PACA dispose d'experts naturalistes compétents pour réaliser des diagnostics sur différents groupes taxonomiques (oiseaux, reptiles, amphibiens, papillons, libellules, etc.).
OBJECTIFS	Evaluer les qualités naturalistes de sites naturels ou parcs urbains afin de pouvoir proposer des mesures de gestion ou d'aménagement adaptées. Réaliser des diagnostics patrimoniaux de sites, transmettre les données naturalistes, conseiller pour la gestion, etc.
REALISATION	A la demande de la commune, sites à identifier, réalisation par les experts de la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur.
PERIODE DE REALISATION	Inventaires à planifier printemps - été.
LIVRABLES	Rapports d'études et données naturalistes.
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre de sollicitations et réalisation.

AXE 1 : Améliorer les connaissances naturalistes et évaluer les enjeux	
Action 2 : Réaliser des suivis naturalistes sur les sites à enjeux forts	
CONSTAT	La Commune de Miramas a sur son territoire des sites naturels à fort enjeu naturaliste. La LPO PACA réalise des suivis naturalistes depuis plusieurs années (post-incendie par exemple) et se propose de les décliner sur ces sites à fort enjeu. L'étude des milieux et des espèces constitue une grande part de ce qu'est la veille écologique en permettant d'acquérir des données nécessaires pour une meilleure prise en compte et la protection de la biodiversité.
OBJECTIFS	Effectuer des suivis naturalistes réguliers pour disposer de données au regard des modifications de milieux et du changement climatique, ce qui permet de : <ul style="list-style-type: none"> • Définir un degré de sensibilité ou de menaces pour certaines espèces ; • Disposer de séries de données à long terme permettant d'orienter les projets d'aménagement ou de gestion ; • Avoir un pool d'espèces suivies «indicatrices».
REALISATION	Réalisation par les experts de la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur.
PERIODE DE REALISATION	Printemps – été.
LIVRABLES	Rapport d'étude et données naturalistes.
INDICATEURS DE SUIVI	Mise en place de protocoles de suivis.

AXE 2 : Informer, sensibiliser, éduquer et former tout type de public	
Action 3 : Informer et sensibiliser les citoyens	
CONSTAT	La commune dispose d'espaces naturels environnants très riches et d'espaces urbains à valoriser (Cabasse, Parc de la Poudrière, etc.). Les interventions se voudront familiales et permettront de découvrir les espèces patrimoniales et remarquables de la commune (papillons, libellules, reptiles, oiseaux, etc.).
OBJECTIFS	Le projet vise à allier la protection de la biodiversité de proximité à la sensibilisation. Il permet de développer et de mettre en œuvre des formes d'intervention visant à tendre vers l'écocitoyenneté et le changement de comportement. Nous nous attacherons à mettre en valeur les ressources environnementales dans une perspective de développement local du territoire.
REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Animation de sorties nature (pouvant être associées à une conférence) ; - Participation à Nature en fête ; - Communication auprès des médias et de la commune.
PERIODE DE REALISATION	Tout au long de l'année.
LIVRABLES	Plan de communication et compte rendu d'activité annuel.
INDICATEURS DE SUIVI	Mise en œuvre de la programmation et nombre d'actions réalisées.

AXE 2 : Informer, sensibiliser, éduquer et former tout type de public	
Action 4 : Eduquer les jeunes	
CONSTAT	Dans le cadre de cette convention, des établissements scolaires pourraient devenir « Refuges LPO® » avec l'accompagnement d'un animateur naturaliste de la LPO PACA.
OBJECTIFS	Proposer aux enseignants d'élémentaire (cycles 2-3) le programme « Mon école est un refuge LPO » en accentuant sur des activités en extérieur et un volet participatif : création de jardins nature, liens avec les parcs urbains, sorties et activités de découverte en extérieur.
REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des écoles dans un projet pédagogique intégré et participatif (ex. création d'un espace Refuge LPO, les oiseaux de l'étang de Berre...) ; Aires terrestres éducatives - Intervention en face à face des élèves d'élémentaire à travers un programme pédagogique s'intégrant au projet d'école.
PERIODE DE REALISATION	Octobre à juin, hors vacances scolaires.
LIVRABLES	Réunion bilan de fin d'année avec présentation des projets. Rapport d'activité annuel incluant une enquête de satisfaction destinée aux enseignants.
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre d'interventions face à face public (à la demi-journée).

Axe 3 : Mobiliser pour mieux préserver la biodiversité

Action 5 : Développer un réseau d'espaces de nature labellisés Refuges LPO®

CONSTAT	Le programme Refuge LPO® est déployé par la LPO sur l'ensemble de la France afin d'accompagner les collectivités dans la prise en compte de la biodiversité de proximité. La LPO PACA propose de valoriser le réseau de parcs de la ville par la labellisation de Refuges LPO®.
OBJECTIFS	Labelliser des espaces favorables à la biodiversité Refuges LPO® et les valoriser auprès des élus, partenaires et citoyens.
REALISATION	Accompagner les projets de Refuges LPO® sur la commune.
PERIODE DE REALISATION	Tout au long de l'année.
LIVRABLES	Descriptif local de l'animation du réseau, plaquettes de promotion du label pour les particuliers et entreprises du territoire.
INDICATEURS DE SUIVI	Réunion(s) d'animation de réseau, nombre d'entreprises rencontrées et accompagnées, nombre d'établissements accompagnés.

Axe 3 : Mobiliser pour mieux préserver la biodiversité	
Action 6 : Animer et relayer les enquêtes participatives	
CONSTAT	Les enquêtes participatives permettent d'accompagner les habitants à la collecte de données à la portée de tous. Dorénavant, les informations récoltées offrent la possibilité de participer à l'étude de la dynamique des espèces. Mobiliser les citoyens sur la collecte de données de faune locale permet de leur faire découvrir leur commune d'une autre façon.
OBJECTIFS	Inviter le grand public à participer aux grandes enquêtes participatives : comptage hivernal des oiseaux d'eau, invitation à participer à « Oiseaux des jardins », « Mission Hérisson » et « Devine qui papillonne dans mon jardin ? ».
REALISATION	Ces opérations offrent une excellente occasion d'évaluer l'état de santé d'une partie de la faune sur le territoire et de sensibiliser petits et grands à la protection de la nature de proximité. Chacun peut ainsi collecter des informations à valeur scientifique durant différente saison. Ces enquêtes de sciences participatives complètent et alimentent la base de données collaborative Faune-PACA www.faune-paca.org .
PERIODE DE REALISATION	Tout au long de l'année.
LIVRABLES	Visuels, animations et ateliers autour des enquêtes participatives.
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre de participants, enquêtes réalisées, nombre de données.



Agir pour
la biodiversité

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

PROGRAMME D'ACTION 2023

ENTRE :

L'association locale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux en région Provence-Alpes-Côte d'Azur - **LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur** - dont le siège est situé 6 avenue Jean Jaurès, Villa Saint Jules, 83 400 HYERES, représentée par sa Présidente, Madame Irène LASTERE.
Ci-après désignée « LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

D'UNE PART,

ET,

La **municipalité de Miramas**, située à l'Hôtel de ville, Place Jean-Jaurès, 13 140 MIRAMAS, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric VIGOUROUX dument habilité.
Ci-après désignée la « municipalité de Miramas ».

D'AUTRE PART,

Considérant la Convention de partenariat entre la LPO PACA et la commune de Miramas datée du / /2023

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cet avenant est d'établir les modalités d'exécution techniques détaillées d'un programme « **Promouvoir la biodiversité** » sur la commune de Miramas. Ce programme est conçu pour concilier les actions de connaissance, de protection et de valorisation de la biodiversité.

ARTICLE 2 - DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet le 1er janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET

- Inventorier la faune sauvage dans les espaces naturels de la commune et des zones en gestion différenciée pour proposer des aménagements favorables et en faire le suivi de l'évolution des populations au regard du changement climatique ;
- Accompagner la municipalité dans ses projets en faveur de la biodiversité sauvage et de sa valorisation auprès des habitants par des campagnes d'information (ex. Atlas de la biodiversité communale) ;
- Sensibiliser le personnel municipal à la connaissance de la biodiversité communale ;
- Animer un programme d'éducation à la biodiversité auprès des enfants de 6 à 11 ans - interventions sur les temps scolaires ;

- Faire découvrir aux citoyens la biodiversité et les mobiliser pour sa préservation par des actions collectives d'aménagements ou le déploiement d'un réseau de Refuges LPO© ;
- Renforcer le tissu associatif local pour favoriser l'engagement citoyen ;
- Valoriser les actions de la municipalité en faveur de la biodiversité.

ARTICLE 4 – ACTIONS PROPOSEES

Le programme « **Promouvoir la biodiversité** » s'articule autour de trois axes d'intervention :

Axe 1 : Améliorer les connaissances naturalistes et évaluer les enjeux

Axe 2 : Informer, sensibiliser, éduquer et former tout type de public

Axe 3 : Mobiliser pour mieux préserver la biodiversité


Le programme des actions 2023 est détaillé en annexe

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

La participation annuelle de la Ville de Miramas sera versée en cours d'année sous forme d'une subvention à l'association. Cette subvention annuelle 2023 d'un montant de 2.000 euros sera versée à l'association comme suit :

- 1.000 euros à la signature de la convention pour l'année 2023 et sur présentation du calendrier annuel d'actions pour chaque année civile en janvier ;
- 1.000 euros à la remise du rapport d'activité sur les actions menées dans l'année en décembre de chaque année (cf. article 6).

Ces sommes seront directement versées au compte bancaire de l'association LPO PACA.



Relevé d'identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire mention des opérations à votre complètement, paiement de quittance, etc. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	06011784819	27	GROUPE CREDIT COOPERATIF
code établissement	code guichet	numéro de compte	clé RIB	dénomination

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0117	8401	827
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

TOULON
8 RUE ALDOPHE GUIOL
83200 TOULON
Tél :
Tél.:

Intitulé du compte
LIGUE PROTECTION DES OISEAUX
LPO PACA
VILLA SAINT-JULES
8 AVENUE JEAN JAURES
83400 HYERES

ARTICLE 6 - EVALUATION

Les actions conduites feront l'objet, de la part de la Ville de Miramas et de l'association, d'une évaluation au regard des objectifs du programme porté par la présente convention. Cette évaluation prendra la forme d'un rapport d'activité établi par la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur qui sera remis dans les conditions décrites en article 4. Une réunion conjointe annuelle permettra de présenter le rapport d'activité, de discuter des indicateurs et de programmer les actions de l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 19/10/2023

ID : 013-211300637-20231011-148_2023-DE

SLO

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Les deux parties pourront communiquer et faire la promotion du présent partenariat. Lors de toute communication, elles s'engagent à mentionner le nom de l'autre partie et y apposer le logo.

Préalablement à toute communication externe, elles soumettront leurs projets ou bons-à-tirer à l'autre partie pour accord express dans un délai de huit jours. Passé ce délai, son accord est réputé acquis.

Les deux parties s'engagent à collaborer via une communication adaptée pour mobiliser un maximum de citoyens autour des actions engagées.

La municipalité prendra en charge :

- La conception et l'impression de supports de communication concernant les actions qui sont de son initiative ;
- La diffusion de l'information via le magazine municipal, les panneaux d'affichage, le site internet de la ville, le Facebook de la commune et tout autre média jugé propice à la diffusion de l'information ;
- L'affichage et la distribution des documents papier dans les espaces communaux (affichage devant les écoles, médiathèques, bureau du tourisme, mairie...) via les agents municipaux ;
- La municipalité s'engage à veiller à l'adhésion des services concernés afin que ces missions soient effectuées.

La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur prendra en charge :

- La conception graphique des supports de communication pour les sorties nature et conférences, et les soumettra au service communication pour validation avant diffusion ; un bon à tirer sera remis à la municipalité ;
- La diffusion de l'information via l'agenda des sorties en ligne, le site internet et la page Facebook de l'association ;
- Les contacts avec la presse quotidienne locale et tout autre média jugé propice à la diffusion de l'information ;
- L'affichage et la distribution des documents papier – flyers, affiches... - auprès des autres associations, des privés et des autres lieux publics non communaux, via les bénévoles et les salariés de l'association ;
- La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à veiller à l'adhésion des bénévoles et des salariés au programme d'actions afin que ces missions soient effectuées.

Pour les documents papier, les quantités de documents imprimés, les lieux d'affichage et les modalités de distribution seront définis au cas par cas. Une diffusion numérique des informations sera privilégiée par soucis de responsabilité environnementale.

ARTICLE 8 - CONTROLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la ville de Miramas de l'utilisation de la subvention conformément à la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'association s'assure de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité exclusive. La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur est couverte par la MAIF pour ses activités et fera parvenir l'attestation annuelle à la mairie.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, donnera lieu à une tentative de transaction. Dans l'éventualité où un accord ne pourrait être obtenu, les parties conviennent que l'affaire sera portée devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de cette convention, les parties peuvent être amenées à collecter et traiter des données personnelles. Elles s'engagent à se conformer au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France. Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat. Chaque partie est responsable de la sécurité des données à caractère personnel dont elle serait destinataire dans le cadre du présent contrat et s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ces données. Les données personnelles collectées dans le cadre de cette convention seront supprimées à la fin du partenariat qui les lient.

Fait en 2 exemplaires à Miramas, le

Le Maire de Miramas
Frédéric VIGOUROUX



La Présidente de la LPO PACA
Irène LASTERE

LPO PACA
Villa Saint Jules
6 Avenue Jean Jaurès
83400 HYERES
Tél : 04 94 12 79 52 - Fax : 04 94 35 43 28
SIRET : 350 123 101 00052

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the contact information for LPO PACA.

ANNEXE : DETAIL DU PROGRAMME D' ACTIONS 2023

AXE 1 : Améliorer les connaissances naturalistes et évaluer les enjeux	
Action1 : Soutenir les demandes spécifiques de la commune	
CONSTAT	La commune et ses partenaires peuvent identifier des sites naturels ou parcs urbains potentiellement intéressants en matière de biodiversité. La LPO PACA dispose d'experts naturalistes compétents pour réaliser des diagnostics sur différents groupes taxonomiques (oiseaux, reptiles, amphibiens, papillons, libellules, etc.).
OBJECTIFS	Evaluer les qualités naturalistes de sites naturels ou parcs urbains afin de pouvoir proposer des mesures de gestion ou d'aménagement adaptées. Réaliser des diagnostics patrimoniaux de sites, transmettre les données naturalistes, conseiller pour la gestion, etc.
REALISATION	En 2023, la commune souhaite s'engager dans un Atlas de biodiversité communale. Le partenariat entre la LPO et la commune sera traité financièrement en dehors de la présente convention. Toutefois, ce travail, qui va générer un plan d'action spécifique, répondra aux trois axes définis dans le présent partenariat.
PERIODE DE REALISATION	Inventaires à planifier printemps – été.
LIVRABLES	Rapports d'études et données naturalistes.
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre de sollicitations et réalisation.

AXE 2 : Informer, sensibiliser, éduquer et former tout type de public**Action 3 : Informer et sensibiliser les citoyens**

CONSTAT	La commune dispose d'espaces naturels environnants très riches et d'espaces urbains à valoriser (Cabasse, Parc de la Poudrerie, etc.). Les interventions se voudront familiales et permettront de découvrir les espèces patrimoniales et remarquables de la commune (papillons, libellules, reptiles, oiseaux, etc.).
OBJECTIFS	Le projet vise à allier la protection de la biodiversité de proximité à la sensibilisation. Il permet de développer et de mettre en œuvre des formes d'intervention visant à tendre vers l'écocitoyenneté et le changement de comportement. Nous nous attacherons à mettre en valeur les ressources environnementales dans une perspective de développement local du territoire.
REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à Nature en fête [1j] - Formation à destination des citoyens-jardiniers (Jardins de Couvent, de la Maille 3, ...) [2x0.5j] - D'autres animations seront prévues dans le cadre de l'ABC (hors convention)
PERIODE DE REALISATION	Tout au long de l'année.
LIVRABLES	Plan de communication et compte rendu d'activité annuel.
INDICATEURS DE SUIVI	Mise en œuvre de la programmation et nombre d'actions réalisées.

AXE 2 : Informer, sensibiliser, éduquer et former tout type de public	
Action 4 : Eduquer les jeunes	
CONSTAT	Dans le cadre de cette convention, des établissements scolaires pourraient devenir « Refuges LPO© » avec l'accompagnement d'un animateur naturaliste de la LPO PACA.
OBJECTIFS	Proposer aux enseignants d'élémentaire (cycles 2-3) le programme « Mon école est un refuge LPO » en accentuant sur des activités en extérieur et un volet participatif : création de jardins nature, liens avec les parcs urbains, sorties et activités de découverte en extérieur.
REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'accompagnement de 2 classes dans les projets d'Aires terrestres éducatives démarrées en 2022 [2j soit 2 demi-journées par classe] - D'autres animations pourront être prévues dans le cadre de l'ABC (hors convention)
PERIODE DE REALISATION	Octobre à juin, hors vacances scolaires.
LIVRABLES	Réunion bilan de fin d'année avec présentation des projets. Rapport d'activité annuel incluant une enquête de satisfaction destinée aux enseignants.
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre d'interventions face à face public (à la demi-journée).

Axe 3 : Mobiliser pour mieux préserver la biodiversité	
Action 6 : Animer et relayer les enquêtes participatives	
CONSTAT	Les enquêtes participatives permettent d'accompagner les habitants à la collecte de données à la portée de tous. Dorénavant, les informations récoltées offrent la possibilité de participer à l'étude de la dynamique des espèces. Mobiliser les citoyens sur la collecte de données de faune locale permet de leur faire découvrir leur commune d'une autre façon.
OBJECTIFS	Inviter le grand public à participer aux grandes enquêtes participatives : comptage hivernal des oiseaux d'eau, invitation à participer à « Oiseaux des jardins », « Mission Hérisson » et « Devine qui papillonne dans mon jardin ? ».
REALISATION	Ces opérations offrent une excellente occasion d'évaluer l'état de santé d'une partie de la faune sur le territoire et de sensibiliser petits et grands à la protection de la nature de proximité. Chacun peut ainsi collecter des informations à valeur scientifique durant différentes saisons. Ces enquêtes de sciences participatives complètent et alimentent la base de données collaborative Faune-PACA www.faune-paca.org . Ces opérations pourront être programmées dans le cadre de l'ABC (hors convention)
PERIODE DE REALISATION	Tout au long de l'année.
LIVRABLES	Visuels, animations et ateliers autour des enquêtes participatives.
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre de participants, enquêtes réalisées, nombre de données.

